

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – AGENTS CONTRACTUELS

TRADUCTEURS – Groupe de fonctions IV

EPSO/CAST/S/1/2011

I. INTRODUCTION

À la demande des institutions de l'Union européenne, l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) lance une procédure de sélection afin de créer une base de données de candidats retenus permettant le recrutement d'agents contractuels dans le domaine de la **traduction**.

Les institutions de l'Union Européenne recrutent des agents contractuels afin de disposer de capacités supplémentaires dans des domaines spécialisés. Les agents contractuels sont en général engagés pour une durée limitée de 3 ans au maximum, le plus souvent sur la base d'un contrat initial plus court de 12 mois, selon le type d'emploi.

Les conditions de travail auprès des institutions européennes sont définies par le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA). Veuillez vous référer à l'adresse suivante <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20100101:FR:PDF> (titre IV, page 173) pour consulter l'ensemble du régime de travail.¹

La base de données sera mise à la disposition des différents services de traduction des institutions européennes. Les autres services peuvent également faire usage de cette base de données avec l'accord des services de traduction. **Les postes seront basés à Bruxelles et Luxembourg en fonction des besoins des services.**

Les sélections d'agents contractuels attirent généralement un grand nombre de candidats hautement qualifiés et qui passent avec succès la sélection. Par conséquent, les candidats doivent être conscients qu'il se peut que, pour certaines langues, la base de données excède les besoins des institutions.

Le tableau ci-dessous établit les besoins estimés des institutions en matière d'agents contractuels dans le domaine de la traduction sur une période donnée, en prenant en compte des facteurs tels que la nature limitée des contrats et la rotation du personnel.

Le volume approximatif de la réserve de candidats retenus souhaités par les institutions qui devraient être disponibles par langue au cours de la période de trois ans allant de 2012-2014:

Langue principale	Nombre approximatif	Langue principale	Nombre approximatif
bulgare (BG)	41	italien (IT)	40
tchèque (CS)	45	letton (LV)	40
danois (DA)	40	lituanien (LT)	41
néerlandais (NL)	41	maltais (MT)	40
anglais (EN)	45	polonais (PL)	46
estonien (ET)	40	portugais (PT)	36
finnois (FI)	40	roumain (RO)	41
français (FR)	41	slovaque (SK)	45
allemand (DE)	45	slovène (SL)	40

¹ Pour la Commission européenne, les dispositions générales d'exécution régissant les conditions d'emploi des agents contractuels sont aussi à prendre en compte. Veuillez vous référer http://ec.europa.eu/civil_service/docs/ca_rules_en.pdf pour les dispositions.

grec (EL)	41	espagnol (ES)	35
hongrois (HU)	45	suédois (SV)	40
irlandais (GA)	25		

**Les candidats ne peuvent s'inscrire que pour une seule langue.
Les candidats ayant créé plus d'une candidature seront disqualifiés.**

II. DESCRIPTIF DE POSTE²

Au sein des institutions de l'UE, un traducteur a pour mission principale de produire des traductions de grande qualité en respectant les délais impartis et de fournir des conseils linguistiques.

Les tâches d'un traducteur comprennent notamment la traduction, la révision et les recherches terminologiques à partir d'au moins deux langues officielles de l'Union européenne vers une langue principale. Les sujets, souvent complexes, sont généralement de nature politique, juridique, économique/financière, scientifique et technique et couvrent tous les secteurs d'activité de l'Union européenne. Ces tâches requièrent un usage intensif d'outils informatiques et bureautiques spécifiques au travail.

III. CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La gestion de la procédure sera assurée par EPSO, avec l'aide d'un panel de sélection comprenant des représentants des services de traduction des institutions de l'UE. Le calendrier **approximatif** est le suivant :

ÉTAPES DE LA PROCEDURE	Dates indicatives	
	Langues pour lesquelles plus de 600 candidatures auront été reçues	Langues pour lesquelles moins de 600 candidatures auront été reçues
Tests de raisonnement verbal et numérique	mars-avril 2012	Pas applicable
Examen des CV	mai-juin 2012	décembre 2011 – janvier 2012
Épreuves de compétences (épreuves de traduction)	juillet 2012	mars 2012
Résultats des épreuves de compétences (épreuves de traduction)	octobre 2012	mai 2012

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

A. Conditions générales:
a) être citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne.
b) jouir des droits civiques.
c) être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
d) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.
B. Conditions spécifiques minimales – Formation/expérience
Un cycle complet d'études universitaire de trois années au moins, sanctionné par un diplôme de fin d'étude.
C. Connaissances linguistiques

² Les profils mentionnés dans le présent appel sont des versions simplifiées des profils génériques qui seront utilisés pour l'établissement des contrats. Ces versions simplifiées sont fournies à titre d'information et n'ont aucune valeur juridique.

a) langue 1 (L1) et	Langue principale: parfaite maîtrise de l'une des langues officielles de l'Union européenne (doit être la langue choisie pour la sélection)
b) langue 2 (L2) et	Langue source: connaissance approfondie de l'anglais, du français ou de l'allemand; la langue 2 doit être différente de la langue 1 ci-dessus.
c) langue 3 (L3)	Langue source: connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne, différente des langues 1 et 2 ci-dessus.

Lors de leur inscription, les candidats ne peuvent choisir comme langue principale (L1) qu'une seule des 23 langues officielles de l'Union européenne. Ils ne seront pas en mesure de modifier leur choix de langues après la validation de leur formulaire d'inscription électronique.

N.B: Si vous êtes convoqué à un entretien, vous devrez fournir l'ensemble des pièces justificatives. S'il est établi que les informations que vous avez fournies sont inexactes, vous serez exclu (votre nom sera enlevé de la base de données).

V. PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats doivent s'inscrire par voie électronique sur le site internet d'EPSO à l'adresse suivante http://europa.eu/epso/apply/today/contract_fr.htm et suivre les instructions y figurant, en particulier, dans le mode d'emploi de l'inscription en ligne.

DATE LIMITE DE DEPÔT DES CANDIDATURES (validation comprise):

le 29/11/2011 à 12h (midi), heure de Bruxelles

VI. ÉTAPES DE LA SÉLECTION

Au cours de la procédure de sélection, une distinction sera établie entre les langues pour lesquelles plus de 600 candidatures auront été reçues et les langues pour lesquelles moins de 600 candidatures auront été reçues:

Etapas de la sélection		Applicable à
Étape A:	Partie I	Tests de raisonnement verbal et numérique destinés à sélectionner, pour chaque langue, les 600 candidats (environ) ayant obtenu les meilleures notes pour l'ensemble des tests et qui feront ensuite l'objet de la sélection basée sur titres
	Partie II	Sélection sur titres destinée à sélectionner les candidats qui seront admis à présenter les épreuves de compétences (pour chaque langue, le nombre de candidats admis à présenter les épreuves de compétences équivaldra à environ trois fois le nombre souhaité de candidats qui devraient être disponibles par langue dans la base de données)
Étape B:	Épreuves de compétences: traduction	Toutes les langues

TESTS INFORMATISES DE RAISONNEMENT VERBAL ET NUMERIQUE

Pour toutes les langues pour lesquelles plus de 600 candidatures ont été reçues, les candidats devront passer une série de tests de raisonnement verbal et numérique, sur ordinateur, avant la sélection sur titre.

	Type de test	Temps imparti	Langue du test	Nombre maximal de points	Minimum requis
a)	Aptitudes en matière de raisonnement verbal (questionnaire à choix multiples)	35 minutes	Langue principale du candidat (L1)	20	10 points
b)	Aptitudes en matière de raisonnement numérique (questionnaire à choix multiples)	20 minutes	Langue principale du candidat (L1)	10	4 points
c)	Aptitudes en matière de raisonnement verbal (questionnaire à choix multiples)	18 minutes	Langue source du candidat (L2)	10	5 points
d)	Aptitudes en matière de raisonnement verbal (questionnaire à choix multiples)	18 minutes	Langue source du candidat (L3)	10	5 points

Les tests se dérouleront dans des centres d'examen situés dans toute l'Europe.

Pour chaque langue, une sélection sur titre sera effectuée pour les 600 candidats ayant obtenu le minimum requis pour chaque test et le meilleur résultat global.

SELECTION SUR TITRES

Les candidats seront sélectionnés sur titres, notamment au regard de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle, en fonction des critères énoncés dans le tableau ci-dessous, et les candidats dont le profil correspond le mieux aux fonctions à exercer et aux critères de sélection seront invités à présenter les épreuves de compétences (épreuves de traduction).

Un panel de sélection sera désigné afin d'aider EPSO à ce stade de la procédure de sélection, plus particulièrement pour assurer la sélection sur titres (examen des CV).

Critères appliqués pour la sélection sur titres:

1.	Diplôme de niveau universitaire (au moins trois années d'études) dans le domaine linguistique
2.	Diplôme de niveau universitaire (au moins trois années d'études) dans l'un des domaines suivants: droit, économie, finance, ingénierie
3.	Master – ou diplôme supérieur au Master – dans n'importe quel domaine.
4.	Expérience professionnelle en tant que traducteur.
5.	Expérience professionnelle en tant que traducteur vers votre langue principale au départ de l'une des langues suivantes: anglais, français, allemand.
6.	Expérience professionnelle en tant que traducteur dans l'un des domaines suivants: droit, économie, finance, ingénierie
7.	Expérience professionnelle en matière de révision de traductions ou de correction et de relecture de textes dans la langue principale
8.	Expérience dans l'utilisation des outils de traduction assistée par ordinateur (TAO)
9.	Bonne maîtrise d'une ou de plusieurs langue(s) autre(s) que les langues L1, L2 et L3 (et ne devant PAS nécessairement être une/des langue(s) officielle(s) de l'UE).

N.B: Si vous êtes convoqué à un entretien, vous devrez fournir l'ensemble des pièces justificatives. S'il est établi que les informations que vous avez fournies sont inexactes, vous serez exclu (votre nom sera enlevé de la base de données).

Cette sélection s'effectue **uniquement** sur la base des informations fournies par le candidat dans l'onglet «évaluateur de talent» du formulaire d'inscription et se déroule en deux étapes:

- Première étape: une sélection initiale sur titres se fera sur la base des réponses (oui/non) cochées par le candidat et de la pondération de chacune des questions, sur une échelle allant de 1 à 3 selon l'importance accordée au critère correspondant. Les candidats qui obtiennent le plus de points seront admis à la seconde étape de la procédure de sélection (le nombre de candidats admis à la seconde étape équivalra à environ six fois le nombre souhaité de candidats qui devraient être disponibles par langue dans la base de données).
- Seconde étape: le jury de sélection examinera les réponses fournies par les candidats et attribuera de 0 à 4 points pour chacune d'entre elles; les points sont ensuite multipliés par la pondération prévue pour le critère correspondant.

Les candidats qui obtiennent le plus de points seront invités à participer aux épreuves de traduction (le nombre de candidats invités à participer aux épreuves de traduction équivalra à environ trois fois le nombre souhaité de candidats qui devraient être disponibles par langue dans la base de données).

Important: Les langues qui auraient récolté moins d'inscriptions que trois fois le nombre souhaité de candidats dans la base de données, ne feront pas l'objet de sélection sur titre. Les candidats seront directement invités aux épreuves de traduction.

ÉPREUVES DE TRADUCTION

Les candidats devront présenter deux épreuves de traduction, qui se feront sur ordinateur. **Aucun dictionnaire ne sera autorisé durant ces épreuves.**

Type d'épreuve	Temps imparti	Langue source	Nombre maximal de points	Minimum requis
Traduction vers la langue 1 (L1) (20 à 25 lignes environ)	60 minutes	langue 2 (L2)	50	25
Traduction vers la langue 1 (L1) (20 à 25 lignes environ)	60 minutes	langue 3 (L3)	50	25

Les épreuves se dérouleront dans des centres d'examen situés dans toute l'Europe.

Les candidats ayant obtenu le minimum requis pour chaque épreuve de traduction seront inclus dans la base de données. Les résultats obtenus lors des étapes antérieures de la procédure de sélection ne seront pas additionnés à la note finale des candidats.

VII. RÉSULTATS DES TESTS

L'ensemble des résultats obtenus aux tests informatisés et aux épreuves de traduction ainsi qu'à l'issue de l'examen des CV seront publiés dans le compte EPSO des candidats. Dans le cas des tests informatisés à choix multiples, les résultats ne feront apparaître ni les énoncés des questions, ni ceux des réponses, mais uniquement la référence des réponses cochées par les candidats ainsi que la référence des bonnes réponses.

Sur demande, les candidats peuvent obtenir une copie de leur traduction (non corrigée). Les demandes doivent être transmises à EPSO, par l'intermédiaire de la page de contact du site internet d'EPSO, dans un délai de 10 jours calendrier après la notification des résultats.

VIII. INSCRIPTION DANS LA BASE DE DONNÉES

Les noms des candidats qui ont obtenu le minimum requis aux épreuves de traduction seront inscrits dans la base de données et ne seront publiés sous aucune autre forme. L'accès à cette base de données sera ouvert aux institutions, agences et offices de l'Union européenne. La base de données restera valable pendant trois ans, à compter de la date à laquelle les candidats sont informés par EPSO de leurs résultats

IX. SÉLECTION EN VUE D'UN RECRUTEMENT ÉVENTUEL

L'inscription dans la base de données ne constitue pas une garantie de se voir proposer un poste. En cas de vacance d'un poste, les institutions consulteront la base de données et inviteront, en vue d'un entretien, les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences du poste en question; en fonction du résultat de cet entretien, les candidats se verront ensuite proposer une offre d'emploi officielle. Le candidat choisi pour le poste se verra proposer un contrat CA 3A³ ou CA 3B⁴, en fonction de l'employeur à l'origine de l'offre d'emploi, comme indiqué dans le tableau suivant. Généralement, la durée du contrat proposé sera de trois ans maximum. Cependant, dans certaines institutions (par exemple, le Comité économique et social européen et le Comité des régions), elle peut aller jusqu'à 6 ans.

Contrat	Lieu d'activité
CA 3A (peut déboucher sur un contrat à durée indéterminée)	Offices de la Commission rattachés à une direction générale, comme les deux offices «Infrastructures et logistique» à Bruxelles (OIB) et Luxembourg (OIL), l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) et l'École européenne d'administration (EAS), plus les agences, les Représentations de la Commission et les Délégations de l'UE.
CA 3B (durée déterminée)	Les directions générales de la Commission et les autres institutions, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et l'Office des publications de l'Union européenne (OP).

X. PROCÉDURES DE RÉEXAMEN/RECOURS

À tous les stades de la procédure de sélection, si vous estimez qu'une erreur a été commise ou qu'EPSO n'a pas agi de manière équitable ou n'a pas respecté les dispositions régissant la procédure de sélection et que cela porte atteinte à vos intérêts, vous disposez des voies de recours suivantes dans l'ordre du tableau ci-dessous:

Procédure	Point de contact	Délai ⁵
1. Demande de réexamen	Soit par l'intermédiaire de la page contact du site internet d'EPSO; soit par télécopie au numéro suivant: +32 2 2979611	10 jours calendrier

³ Conformément à l'article 3 bis du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, de l'agence ou de l'office.

⁴ Conformément à l'article 3 ter du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, de l'agence ou de l'office.

⁵ À compter de la date de publication des résultats dans le compte EPSO des candidats.

2. Introduire une réclamation administrative sur la base de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne ⁶	Soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) (EPSO/CAST/S/1/2011) C-25, 1049 Bruxelles, Belgique; soit via la page contact du site internet d'EPSO.	3 mois
Après les étapes précédentes (l'étape 1 étant optionnelle), vous avez la possibilité de:		
3. a) introduire, si votre plainte a été rejetée de façon explicite ou implicite, un recours juridictionnel sur la base de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires ⁷	Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne Boulevard Konrad Adenauer 2925 Luxembourg	3 mois
Ou ⁸ de		
3. b) Déposer une plainte auprès du Médiateur européen ⁹	Médiateur européen 1, avenue du Président Robert Schuman - CS 30403 67001 Strasbourg Cedex FRANCE	2 ans

XI. COMMUNICATIONS

EPSO vous contactera par l'intermédiaire de votre compte EPSO. Il vous appartient de suivre l'évolution de la procédure et de vérifier les informations qui vous concernent en consultant votre compte EPSO à intervalles réguliers, au minimum 2 fois par semaine. Si, en raison d'un problème technique dépendant d'EPSO, vous n'êtes pas en mesure de vérifier ces informations, il est de votre responsabilité de le signaler immédiatement à EPSO.

Pour toute communication, veuillez utiliser le formulaire de contact publié sur le site internet d'EPSO: <https://europa.eu/epso/application/passport/webform.cfm?usertype=1&lang=fr&langsub=ok>

Afin de garantir la clarté et la compréhension des textes à caractère général et des communications adressées aux candidats ou reçues de ces derniers, les convocations aux différents tests et épreuves ainsi que toute correspondance entre EPSO et les candidats sont établies uniquement en allemand, en anglais ou en français.

XII. CAS D'EXCLUSION LIES A L'INSCRIPTION

EPSO veille scrupuleusement au respect du principe d'égalité de traitement. Par conséquent, si à un stade quelconque de la procédure, EPSO constate que vous avez créé plusieurs comptes EPSO ou plus

⁶ Veuillez indiquer en objet de votre lettre: «EPSO/CAST/S/1/2011», votre numéro de candidat, «réclamation article 90, par. 2».

⁷ Pour les modalités d'introduction de votre recours et le calcul des délais, veuillez consulter le site du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne: http://curia.europa.eu/jcms/jcms/T5_5230.

⁸ Important: si vous introduisez un recours judiciaire (étape 3 a) ci-dessus, vous ne pouvez introduire une plainte auprès du médiateur (étape 3 b) ci-dessus)

⁹ Votre attention est attirée sur le fait que la saisine du Médiateur n'interrompt pas le délai d'ordre public prévu par les articles 90, paragraphe 2, et 91 du statut des fonctionnaires pour l'introduction d'une réclamation ou d'un recours devant le Tribunal de la fonction publique sur la base de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. De la même manière, il est rappelé que, conformément à l'article 2, point 4, des conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur, toute plainte introduite auprès de celui-ci doit avoir été précédée de démarches administratives appropriées auprès des organes concernés. Pour accéder aux détails sur la procédure, veuillez vous référer au site <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/home>

d'une candidature pour cette procédure de sélection ou que vous avez produit de fausses déclarations, vous serez exclu de la procédure de sélection.

Toute fraude ou tentative de fraude sera passible d'éventuelles sanctions. À cet égard, votre attention est attirée sur le fait que seules les personnes faisant preuve de la plus grande intégrité sont recrutées par les institutions.

XIII. DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

a) Situation existant au moment de l'inscription

1.	Si vous présentez un handicap ou si vous vous trouvez dans une situation particulière qui pourrait poser des difficultés lors du déroulement des épreuves, veuillez cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription électronique et indiquer les mesures que vous estimez nécessaires pour faciliter votre participation aux différents tests et épreuves, en mentionnant impérativement le numéro de référence de la procédure de sélection ainsi que votre numéro de candidat.
2.	<p>Veillez envoyer, le plus rapidement possible après avoir validé votre inscription électronique, un certificat médical ou une attestation d'un organisme compétent reconnaissant la condition de personne handicapée (selon ce qui convient). Après examen de ces pièces justificatives, des mesures spécifiques et adaptées à chaque cas pourront être adoptées afin de satisfaire (dans la mesure du possible) les demandes jugées justifiées.</p> <p>Les demandes et les pièces justificatives doivent être envoyées:</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu,- soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, en mentionnant «EPSO accessibility»,- soit par courrier à l'adresse suivante: <p>Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» C-25 1049 Bruxelles BELGIQUE</p>

b) Situation apparaissant après l'inscription

1.	Si une situation du type de celle décrite ci-dessus survient après la date limite fixée pour l'inscription électronique, veuillez le signaler à EPSO dans les plus brefs délais. Veuillez indiquer par écrit les mesures que vous estimez nécessaires.
2.	<p>Veillez envoyer les documents pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu,- soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, en mentionnant «EPSO accessibility»,- soit par courrier à l'adresse suivante: <p>Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» C-25 1049 Bruxelles BELGIQUE</p>